



6.1.3
DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2025 _ N° 25/25

REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT CHEMIN ILE DE L'OISELAY (résidence de l'Ouvèze)

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de la SA TRANSPORT MARTIN et FILS LEVAGE-MANTUTENTION relative à des travaux de grutages de matériel de communication au 911 chemin Ile de l'Oiselay (résidence de l'Ouvèze)

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de grutages de matériel de communication au 911 chemin Ile de l'Oiselay (résidence de l'Ouvèze) par grue mobile, la circulation et le stationnement seront interdits au droit du bâtiment impacté, matérialisé sur les documents ci-annexés, le **5 FEVRIER 2025 de 8H00 à 18H00**.

ARTICLE 2 - La SA TRANSPORT MARTIN et FILS LEVAGE-MANTUTENTION mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces travaux et informera les riverains de ces restrictions.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 31/01/25
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT

SORGUES, le 30 janvier 2025

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



Image © 2024 Airbus

Google Earth

